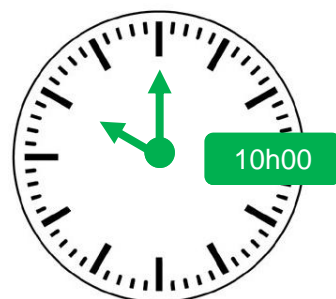
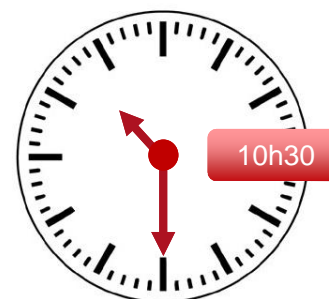


## Le régime de prévoyance et santé des intermittents du spectacle

La conférence  
commence  
à



La conférence  
se termine  
à



- 😊 Replay disponible durant 1 an
- 📁 Support téléchargeable à la fin de la présentation

### Infos techniques

- ➊ Connexion filaire préférable
- ➋ Fermer les logiciels de votre ordinateur (type skype...)
- ➌ Figurer la vidéo du présentateur si besoin
- ➍ Branchez un casque pour plus de confort

👉 Durant la conférence, en cas de pb technique, cliquer sur





LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias



## Le régime de prévoyance et santé des intermittents du spectacle

Jeudi 15 février 2018

Web conférence  
 AUDIENS



## PLAN

- La prévoyance : rappels
- La situation des artistes et des techniciens intermittents du spectacle et de l'audiovisuel
- Le régime de prévoyance dédié
- La Garantie Santé Intermittents



## Prévoyance : quelques rappels



## Prévoyance : Quelques rappels

Prévoyance = Terme générique

### Prévoyance

Ensemble des garanties liées aux risques de dommages corporels résultant de la maladie ou de l'accident et des engagements liés à la durée de vie.

- Synonyme : assurance de personnes

En pratique : 2 aspects

#### Prévoyance « risques lourds »

Décès, invalidité, incapacité, dépendance

- Vocabulaire communément utilisé : prévoyance

#### Complémentaire santé

Frais de soins de santé

- Vocabulaire communément utilisé à tort : mutuelle

 Ces termes renvoient à la protection sociale complémentaire à la Sécurité sociale

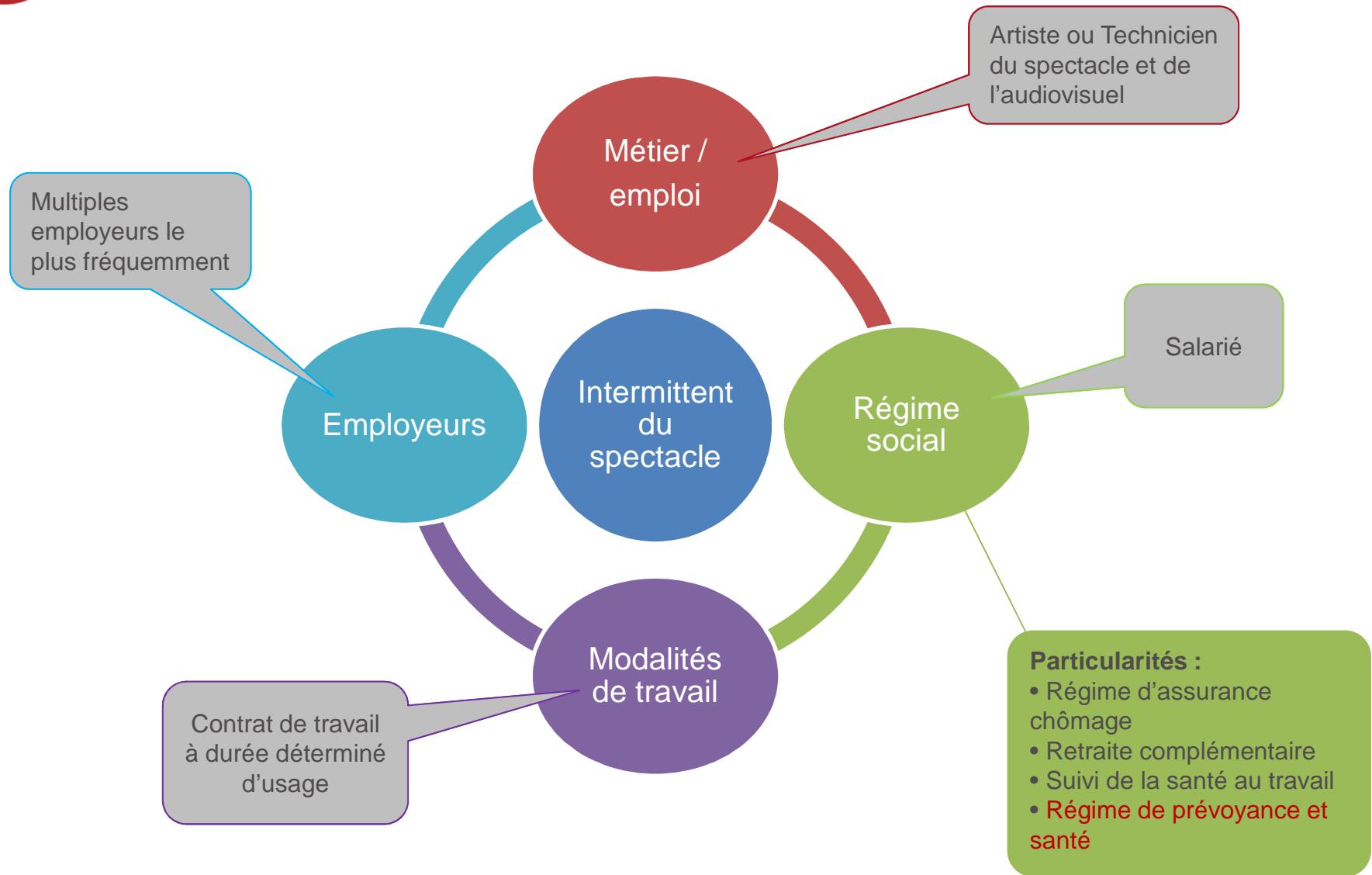


## **La situation des artistes et des techniciens intermittents du spectacle vis-à-vis de la prévoyance**



# Intermittent du spectacle :

## Quelques rappels





## Intermittent du spectacle : Régime de prévoyance et santé

### Salarié permanent



#### prévoyance

- dépend de la CC appliquée
- dépend du régime mis en place dans l'entreprise
- Couverture variable selon le contrat

Dans tous les cas : cotisation minimale pour les cadres = 1,50%

#### complémentaire santé

- Obligatoire depuis 2016

Dans tous les cas : garanties minimales, prise en charge de 50% de la cotisation par l'employeur...

### Salarié intermittent du spectacle



#### prévoyance

- Accord interbranche du 20 déc 2006
- Etendu en mars 2007
- Obligatoire pour l'ensemble des entreprises du spectacle et de l'audiovisuel
- Obligatoire pour tous les artistes et techniciens visés dans les liste d'emploi des CC du secteur
- Instaure une couverture décès et invalidité

#### fonds collectif du spectacle pour la santé

- Avenant à l'accord de 2006
- Etendu en 2008
- Champ d'application identique
- Instaure un mécanisme qui permet au salarié d'avoir accès à un contrat complémentaire santé adapté





## Intermittent du spectacle : Nécessité d'une mutualisation

Salarié permanent



1 seul  
employeur



Adhésion à un  
organisme  
assureur



Cotisations prévoyance et  
santé versées à un seul  
organisme

Salarié intermittent du spectacle

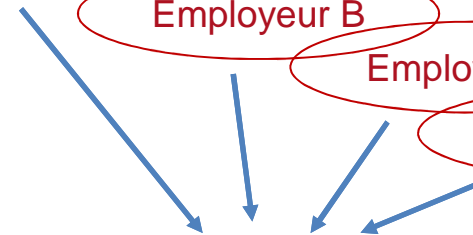


Employeur A

Employeur B

Employeur C

Employeur D



Adhésion à un seul  
organisme assureur



Cotisations prévoyance et  
santé versées à Audiens  
Santé Prévoyance



## Intermittent du spectacle : Régime de prévoyance et santé

Taux & base de calcul

Part patronale  
uniquement

Convention collective	Artistes et techniciens Cadres		Artistes et techniciens Non cadres	
	Base de calcul	Taux	Base de calcul	Taux
Autres CC	Brut (éventuellement abattu) dans la limite de la tranche A journalière	1,50%	Brut (éventuellement abattu) dans la limite de la tranche A journalière	0,42%
Entreprises artistiques et culturelle	Brut (éventuellement abattu) dans la limite de la tranche A journalière	1,95%		
	Fraction du salaire en tranche B	0,95%		



# Intermittent du spectacle :

## Régime de prévoyance et santé

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
Abattement	0%				
BRUT abattu	400				
<b>URSSAF</b>					
CSG (déductible fiscalement)	393,76	6,8	26,78		
assurance maladie, maternité	400,00			9,1	36,40
assurance vieillesse	400,00	0,28	1,12	1,33	5,32
allocations familiales	400,00			2,42	9,66
complément allocations familiales	400,00			1,26	5,04
contribution au dialogue social	400,00			0,016	0,06
assurance vieillesse TA	300,00	4,83	14,49	5,99	17,97
aide au logement TA	334,50			0,07	0,23
accident du travail	400,00			1,19	4,76
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20
<b>Pôle emploi spectacle</b>					
AC	400,00	3,35	13,40	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,15	0,60
<b>Audiens</b>					
retraite complémentaire TA	400,00	4,37	17,48	4,38	17,52
prévoyance et fds collectif	182,00			0,42	0,76
AGFF	400,00	0,8	3,20	1,2	4,80
Congés Spectacles	400,00			14,7	58,80
FNAS svp	400,00			0,1	0,40
<b>CMB</b>	400,00			0,32	1,28
<b>AFDAS</b>	400,00			2,1	8,40
<b>Totaux</b>			<b>76,47</b>		<b>211,41</b>
<b>Net imposable</b>			<b>323,53</b>		
<b>CSG et CRDS (non déductible fiscalement)</b>	393,76	2,9	11,42		
<b>Net à payer</b>			<b>312,11</b>		

### Dans cet exemple :

- Entreprise < 11 salariés
  - CCN svp
  - Artiste dramatique ayant refusé l'abattement
  - Cachet > plafond journalier de la Sécurité sociale
- Cotisation calculée sur 182 €

Cotisation

### Traitement social :

- Intégration des parts patronales de prévoyance et santé dans la CSG et la CRDS
- Calcul du forfait social sur les parts patronales de prévoyance et santé



# Intermittent du spectacle :

## Régime de prévoyance et santé

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	250				
<b>URSSAF</b>					
CSG (déductible fiscalement)	249,82	6,8	16,99		
assurance maladie, maternité	250,00			9,1	22,75
assurance vieillesse	250,00	0,28	0,70	1,33	3,33
allocations familiales	250,00			2,42	6,04
complément allocations familiales	250,00			1,26	3,15
contribution au dialogue social	250,00			0,016	0,04
assurance vieillesse TA	250,00	4,83	12,08	5,99	14,98
aide au logement TA	278,75			0,07	0,20
accident du travail	250,00			1,19	2,98
contribution solidarité autonomie	250,00			0,30	0,75
<b>Pôle emploi spectacle</b>					
AC	250,00	3,35	8,38	9,05	22,63
Majoration AC	250,00			0,5	1,25
FNGS	250,00			0,15	0,38
<b>Groupe Audiens</b>					
retraite complémentaire TA	182,00	3,1	5,64	4,65	8,46
retraite complémentaire cadre TB	68,00	7,8	5,30	12,75	8,67
prévoyance TA	182,00			1,95	3,55
prévoyance TB	68,00			0,95	0,65
AGFF	182,00	0,8	1,46	1,2	2,18
AGFF TB (et TC) Agirc	68,00	0,9	0,61	1,3	0,88
CET	250,00	0,13	0,33	0,22	0,55
Apec (TA et TB)	250,00	0,024	0,06	0,036	0,09
Congés spectacles	250,00			14,7	36,75
FNAS	250,00			1,25	3,13
FCAP	250,00			0,25	0,63
CMB	250,00			0,32	0,80
AFDAS	250,00			2,1	5,25
Totaux			51,54		150,03
Net imposable			198,46		
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	249,82	2,9	7,24		
Net à payer			191,22		

### Dans cet exemple :

- Entreprise < 11 salariés
- CCN EAC
- Metteur en scène (cadre)
- Cachet > plafond journalier de la Sécurité sociale
- Cotisation TA calculée sur 182 €
- Cotisation TB calculée sur 68 €

### Cotisations

### Traitement social :

- Intégration des parts patronales de prévoyance et santé dans la CSG et la CRDS
- Calcul du forfait social sur les parts patronales de prévoyance et santé



# Intermittent du spectacle :

## Traitement fiscal de la cotisation

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Nombre d'heures	151,67				
BRUT	3500				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	3455,31	6,8	234,96		
assurance maladie, maternité	3500,00			13	455,00
assurance vieillesse	3500,00	0,4	14,00	1,9	66,50
allocations familiales	3500,00			3,45	120,75
contribution au dialogue social	3500,00			0,016	0,56
assurance vieillesse TA	3311,00	6,9	228,46	8,55	283,09
aide au logement TA	3311,00			0,10	3,31
accident du travail	3500,00			1,5	52,50
contribution solidarité autonomie	3500,00			0,30	10,50
Pôle emploi					
AC	3500,00	0,95	33,25	4,05	141,75
FNCS	3500,00			0,15	5,25
Groupe Audiens					
retraite complémentaire TA	3311,00	3,1	102,64	4,65	153,96
AGFF TA	3311,00	0,8	26,49	1,2	39,73
retraite complémentaire T2 Arrco	189,00	8,1	15,31	12,15	22,96
AGFF T2 Arrco	189,00	0,9	1,70	1,3	2,46
complémentaire santé	3311,00	0,5	16,56	0,5	16,56
AFDAS	3500,00			0,55	19,25

Totaux 673,36 1 394,13

Net imposable 2 843,19

CSG et CRDS (non déductible fiscalement) 3455,31 2,9 100,20

Net à payer 2 726,43

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
Abattement	0%				
BRUT abattu	400				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	393,76	6,8	26,78		
assurance maladie, maternité	400,00			9,1	36,40
assurance vieillesse	400,00	0,28	1,12	1,33	5,32
allocations familiales	400,00			2,42	9,66
complément allocations familiales	400,00			1,26	5,04
contribution au dialogue social	400,00			0,016	0,06
assurance vieillesse TA	300,00	4,83	14,49	5,99	17,97
aide au logement TA	334,50			0,07	0,23
accident du travail	400,00			1,19	4,76
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20
Pôle emploi spectacle					
AC	400,00	3,35	13,40	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNCS	400,00			0,15	0,60
Audiens					
retraite complémentaire TA	400,00	4,37	17,48	4,38	17,52
prévoyance et fds collectif	182,00			0,42	0,76
AGFF	400,00	0,8	3,20	1,2	4,80
Congés Spectacles	400,00			14,7	58,80
FNAS svp	400,00			0,1	0,40
CMB	400,00			0,32	1,28
AFDAS	400,00			2,1	8,40

Totaux 76,47 211,41

Net imposable 323,53

CSG et CRDS (non déductible fiscalement) 393,76 2,9 11,42

Net à payer 312,11

### Ex pour un salarié permanent

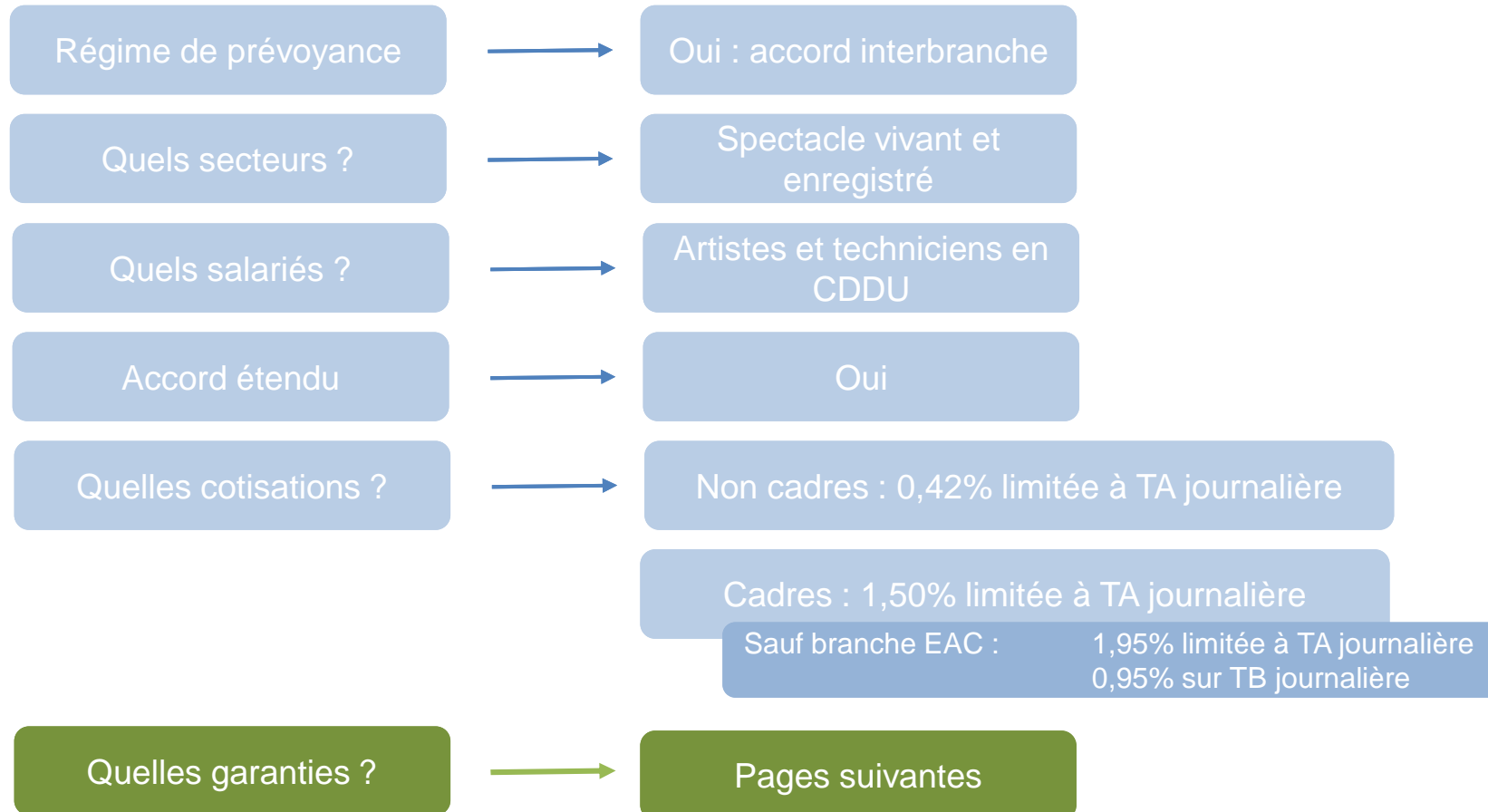
- Cotisation patronale = 16,56€
- 16,56 € réintégrés dans le net fiscal

### Ex pour un salarié intermittent

- Cotisation patronale = 0,76 €
- Pas de réintégration dans le net fiscal

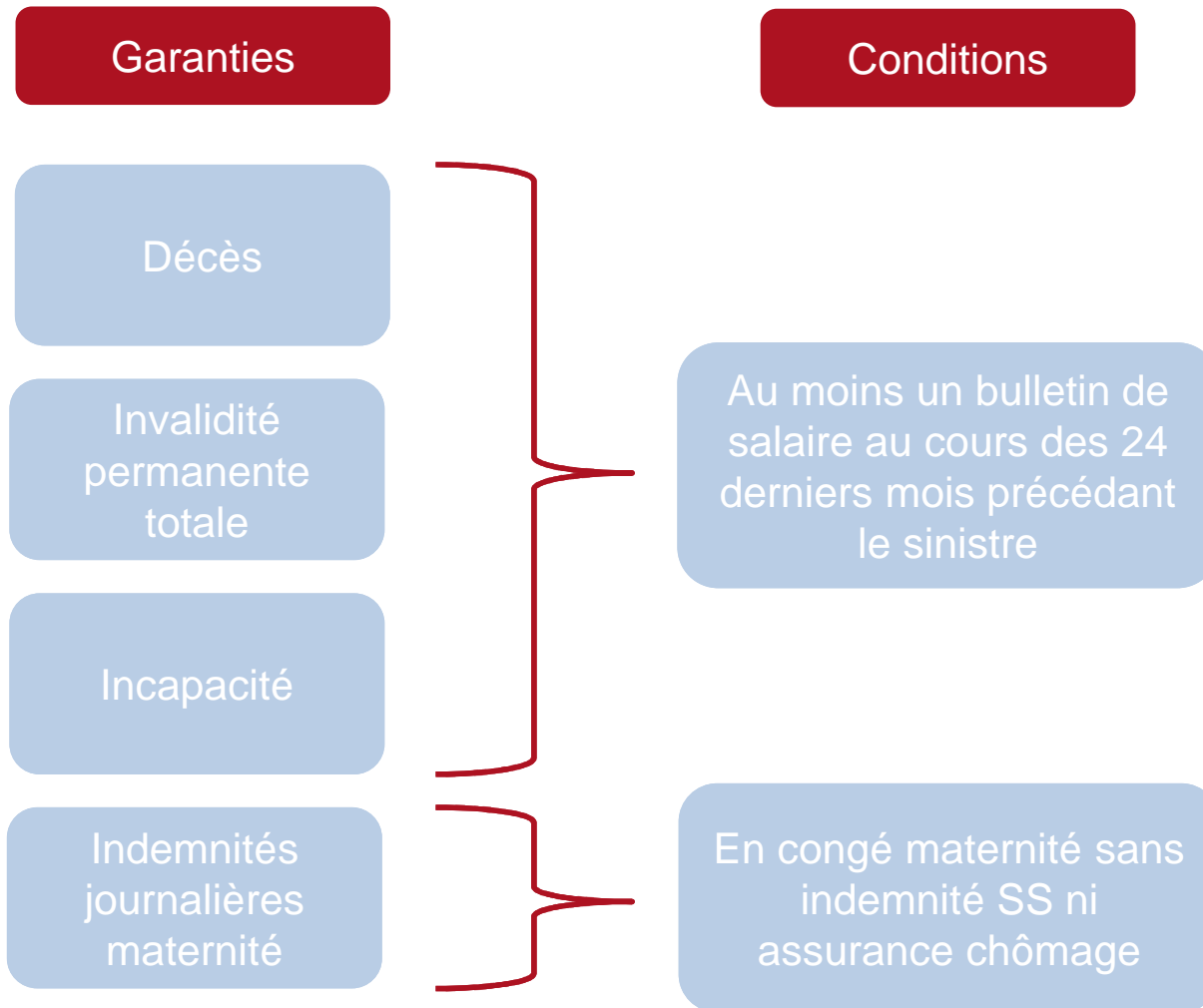


## Intermittent du spectacle : Régime de prévoyance et santé





## Intermittent du spectacle : Garanties **prévoyance**





## Intermittent du spectacle : Garanties **prévoyance**

<http://www.audiens.org/intermittent/assurances/prevoyance/accord-de-prevoyance-intermittents/>

Explication des  
garanties

Définition des  
termes

Conditions de  
versement des  
indemnités

Calcul des  
indemnités







## Intermittent du spectacle : Garantie **santé**

### Garantie Santé Intermittents, quesaco ?

1

Un contrat complémentaire santé

2

Dédié aux artistes et techniciens  
intermittents du spectacle

3

Basé sur un mécanisme adapté aux  
particularités des intermittents



EN 2018, NOUVELLES  
PRESTATIONS ET  
TARIFS EN BAISSE

## SANTÉ INTERMITTENTS

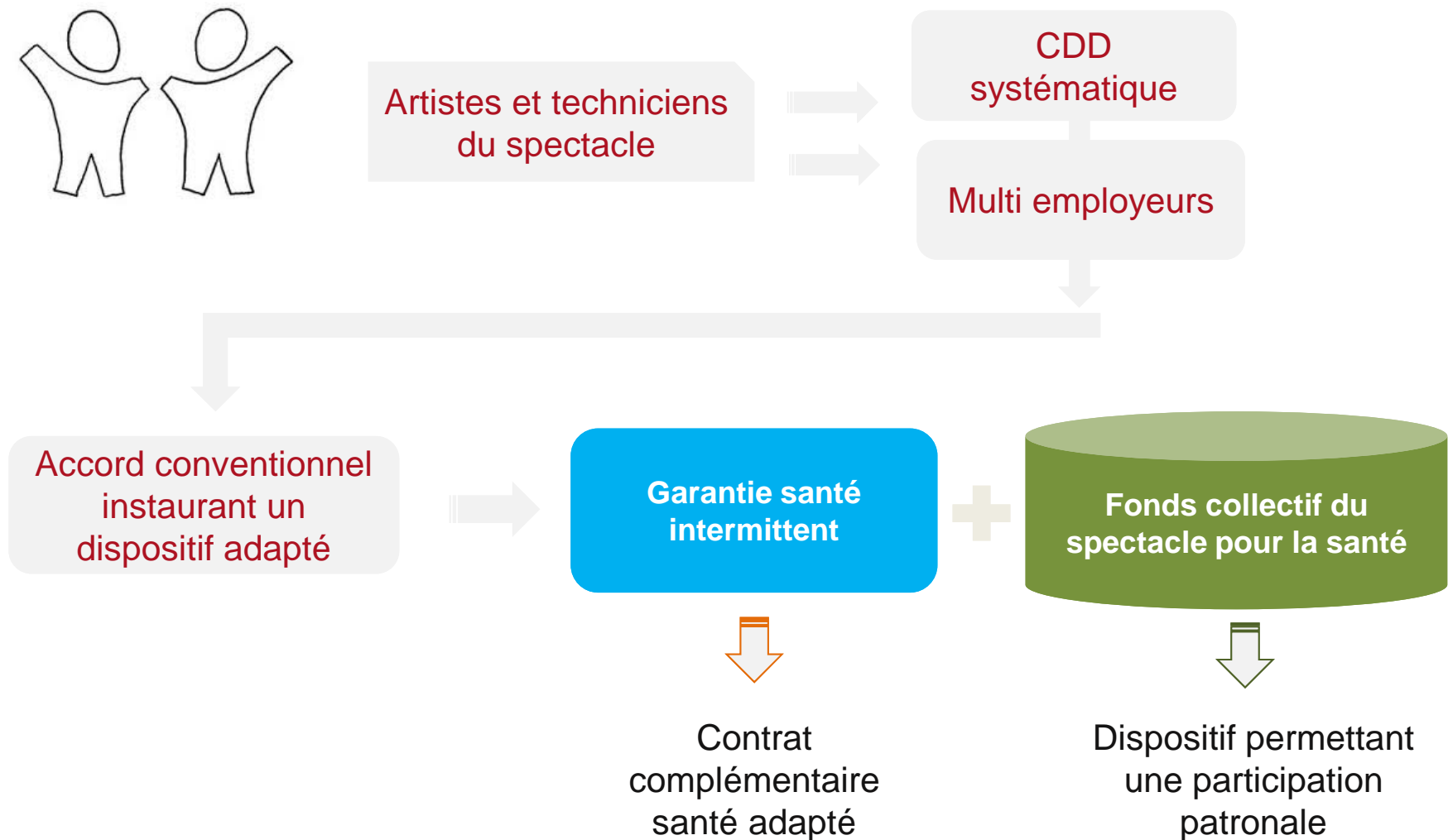
La complémentaire santé créée par  
et pour des artistes et techniciens  
du spectacle et de l'audiovisuel

À PARTIR  
DE **11,21** € / MOIS\*  
Bénéficiez d'une  
couverture santé de qualité

\* Tarif sans retenue d'impôt au Fonds culturel  
du spectacle pour le tarif. Tarif normal : 20,21 €.



## Intermittent du spectacle : Fonds collectif du spectacle pour la santé





## Intermittent du spectacle : Fonds collectif du spectacle pour la santé

- 1 Une part de la cotisation

Groupe Audiens					
retraite complémentaire TA	200,00	4,37	8,74	4,38	8,76
prévoyance et santé intermittent	182,00			0,42	0,76
AGFF	200,00	0,8	1,60	1,2	2,40
Congés spectacles	200,00			14,7	29,40

- 2 Alimente le fonds collectif du spectacle pour la santé



- 3 Permet – sous condition – à l'intermittent d'avoir une réduction sur le prix de son contrat santé

Condition pour bénéficier de la participation du fonds  
→ 507 heures sur 12 mois

**Tarif isolé :**  
Intermittent et ses enfants de moins de 20 ans

3 niveaux de garanties proposés (tarif isolé)	Option 1	Option 2	Option 3
→ Cotisation 2018 sans participation du fonds	33,31 €	67,54 €	121,53 €
Participation du fonds	- 22,10 €	- 22,10 €	- 22,10 €
→ Cotisation avec participation du fonds	11,21 €	45,44 €	99,44 €



## Intermittent du spectacle : Fonds collectif du spectacle pour la santé



### Question

*Quels sont les justificatifs à fournir pour prouver que l'on a effectué 507 heures ?*

### Réponse

Aucun si Audiens dispose des cachets déclarés par les employeurs auprès de la Caisse des Congés Spectacles

Sinon :

- Attestation Pôle Emploi (ARE ou AFD)\* au titre du chômage du spectacle
- Bulletins de salaire
- Attestation Employeur Mensuelles

\*ARE : Allocation d'aide au Retour à l'Emploi

\*AFD : Allocation de Fin de Droits



## Intermittent du spectacle : Fonds collectif du spectacle pour la santé



### Question

*J'ai souscrit au contrat GSI depuis plusieurs années. J'ai systématiquement pu bénéficier du fonds collectif.*

*Mais cette année, je n'ai pas pu faire mes 507 heures. Est-ce que je bénéficie encore du contrat ? Est-ce que je peux continuer à bénéficier du fonds ?*

### Réponse

	Principe	Exception
<b>Pour bénéficier du fonds</b>	507 heures sur 12 mois constatées l'année N-1	Avoir bénéficié de 6 années de participation du fonds dont l'année N-1 au cours d'une période de 8 années consécutives



# Intermittent du spectacle : Fonds collectif du spectacle pour la santé



Conditions d'accès à  
la garantie santé

Au moins 24  
cachets (ou 24  
jours) au cours de  
l'année civile  
précédente

Conditions d'accès au  
Fonds collectif pour la  
santé

Au moins 507  
heures de travail  
effectuées au cours  
de l'année civile  
précédente



## Intermittent du spectacle : Garanties **santé**

<http://www.audiens.org/intermittent/assurances/sante/garantie-sante-intermittents/>

Détails des  
garanties

Définition des  
termes

Tarifs

Modalité de  
souscription



EN 2018, NOUVELLES  
PRESTATIONS ET  
TARIFS EN BAISSÉ

### SANTÉ INTERMITTENTS

La complémentaire santé créée par  
et pour des artistes et techniciens  
du spectacle et de l'audiovisuel

À PARTIR  
DE **11,21** / MOIS\*

Bénéficiez d'une  
couverture santé de qualité

\* Tarif pour revenus d'activité au Fonds collectif  
du spectacle pour la santé. Tarif normal : 33,31 €.



# Prévoyance & santé des intermittent du spectacle :

## En résumé

Prévoyance

Déclaration  
d'un sinistre



01 73 17 39 21

Santé

Souscription du  
contrat



01 73 17 35 90





## Prochaines

Web conférence  


▪ Vendredi 23 mars 2018

⌚ 10h00 à 10h45

➔ Tour de France de la protection sociale

@ <https://webikeo.fr/webinar/tour-de-france-de-la-protection-sociale-1/share>

▪ Jeudi 12 avril 2018

⌚ 10h00 à 10h30

➔ Tout savoir sur les Congés Spectacles

@ <https://webikeo.fr/webinar/conges-spectacles-toutes-les-reponses-a-vos-questions/share>



YouTube

Informations employeur

01 73 17 39 32